



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 23 mai 2023**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Benoît Dedry, Eddy Princen, Kevin Caprasse, Échevins
Alain Happaerts, Président du CPAS
Alex Hoste, Paul Jeanne, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général, Secrétaire

Excusée :

Sonia Roppe-Permentier, Conseillère

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 avril 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 18 avril 2023 ;

DECIDE d'approuver par 11 voix pour et 1 abstention (I. Samedi), le nombre de votants étant de 12, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023.

2^e point GAL Jesuishesbignon.be - Projet européen LEADER - Approbation du dossier de candidature 2023-2027

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa délibération du 18 avril 2023 ayant pour objet le programme stratégique du GAL et la stratégie de développement local élaborée par le PPP pour la période 2023-2027 ;

Vu la Stratégie de Développement Local (SDL) et les 6 fiches-projet validées par le PPP le 6 avril 2023 ;

Attendu que le GAL souhaite une validation formelle de la SDL et des fiches projets élaborées par le PPP ;

Considérant l'engagement des Communes partenaires à prendre conjointement en charge, au minimum le montant annuel des 10% des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027 ; selon la clé de répartition à 50% en fonction de la superficie de la commune et 50% en fonction du nombre d'habitants au 1er janvier 2022 ;

Considérant l'importance de faire procéder à une évaluation interne du processus tel que vécu dans le cadre du dépôt du dossier de candidature LEADER afin de permettre aux acteurs concernés (citoyens, élus et experts) de s'approprier toutes les leçons utiles à tirer, en particulier en matière de gouvernance locale ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) élaborée par le PPP et les 6 fiches projet, pour un montant de 1.785.000 euros (montant maximal prévu par le guide du candidat LEADER) ;

Article 2 : D'approuver de prendre conjointement en charge, avec les 11 autres communes du GAL, au minimum le montant annuel des 10% des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027; selon la clé de répartition à 50% en fonction de la superficie de la commune et 50% en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2022 ;

Article 3 : En vue d'améliorer le processus de gouvernance locale associant des représentants privés et des élus tel qu'implémenté au travers d'initiatives telles que celle de LEADER, de veiller à faire procéder à une évaluation interne du processus tel que vécu dans le cadre du dépôt du dossier de candidature LEADER ;

Article 4 : De charger la Direction générale, de transmettre la présente à l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be.

3^e point Environnement - Désignation d'un gestionnaire des dossiers inondations - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Attendu que la commune de « commune » est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Vu l'épisode d'inondation catastrophique de juillet 2021 ayant touché l'ensemble du territoire wallon ;

Attendu que les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 (PGRI 2022-2027) ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021 ;

Vu la subvention PGRI pour la résilience aux inondations initiée par la Ministre de la Nature, Céline Tellier en décembre 2021 ;

Attendu que dans le cadre de cette subvention, la commune de Berloz a reçu un montant de 27.833,00€ sous forme de « droit de tirage » ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 du CRMA constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Attendu que le volet communal de ce programme d'actions 2023-2025 a été approuvé par le Conseil Communal en date du 30 juin 2022 et que l'action N° 9 est libellée de la façon suivante : « Désigner un gestionnaire des

dossiers "inondation" qui participe régulièrement aux réunions de CTSBH organisées par le SPW et qui assure le suivi des mesures inscrites au PGRI par la commune » ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2023 décidant de désigner Mme Jessica PUFFET, employée au Service environnement en tant qu'agent référent, gestionnaire des dossiers « inondation » pour la commune de « BERLOZ » et M. Thomas BROUX Gestionnaire de projet en tant que suppléant, de s'engager à participer régulièrement aux réunions du Comité Technique par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH) pour la Meuse Aval et d'en informer les membres du Conseil Communal ;

PREND ACTE de ces désignations et de l'engagement pris de participer régulièrement aux réunions du Comité Technique pour la Meuse Aval.

4^e point PIC 2022-2024 - PIMACI Hasselbrouck phase II - Comité de suivi - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2022 octroyant une deuxième tranche de subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Attendu qu'il y a lieu de composer un comité de suivi en vue de coordonner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'investissement mobilité active communal, ainsi que de remettre un avis sur les projets concernés ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mai 2023 décidant de l'organisation du Comité de suivi susmentionné ;

PREND ACTE de la composition du comité de suivi dans le cadre du PIC 2022-2024, par délibération du Collège communal du 8 mai 2023.

5^e point Finances - Club de gymnastique berlozienne - Donation sous conditions

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 22 avril 2023 par lequel le Club de gymnastique berlozienne, représenté par sa présidente Madame Anne Dejeneffe, désire faire un don total de 3.981,57 euros à la Commune de Berloz pour l'aménagement de la salle de gymnastique des Écoles communales de Berloz (l'acquisition de matériel faites par le club resteront dans cette salle).

Attendu que le Club de gymnastique berlozienne se tient à la disposition des membres du Collège pour discuter des dispositions pratiques et voir ce qui pourrait aider à aménager la salle de gymnastique ;

Attendu que le versement devra être opéré sur le compte bancaire de l'Administration communale ;

Attendu que l'acceptation de cette donation supposera l'inscription de crédits budgétaires aux fins exposées ci-dessus et au plus tôt à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que les conditions imposées ne sont ni impossibles, ni illicites ou immorales ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de marquer un avis favorable à la promesse de don du club de gymnastique berlozienne aux conditions susvisées ;

Article 2 : d'inviter le club de gymnastique à effectuer le versement du don sur le compte de l'Administration communale avec la communication "Donation ClubGym 2023" ;

Article 3 : de faire procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires, en recette et dépenses, à la première modification budgétaire ;

Article 4 : de transmettre la présente décision au receveur régional pour disposition.

Monsieur Alain Happaerts quitte la séance avant la discussion du point.

6^e point Finances CPAS - Comptes 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 20 avril 2023 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat ;

Vu les comptes établis par le Directeur financier ;

Entendu le rapport du Président du CPAS en vertu de l'article 89 de la Loi organique du 8 juillet 1976 ;

Monsieur Alain HAPPAERTS, Président, se retire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le compte 2022 du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat, tels qu'arrêtés par son Conseil en sa séance du 20 avril 2023, soit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	1.063.316,98 EUR	1.063.316,98 EUR

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	1.078.070,52 EUR	22.869,92 EUR
Non-valeurs (2)	0 EUR	0 EUR
Engagements (3)	1.062.927,66 EUR	22.869,92 EUR
Imputations (4)	1.062.927,66 EUR	15.280,66 EUR
Résultat budgétaire (1-2-3)	+ 15.142,86 EUR	0 EUR
Résultat comptable (1-2-4)	+ 15.142,86 EUR	+ 7.589,26 EUR

Monsieur Alain Happaerts entre en séance avant la discussion du point.

7^e point Culte - Fabrique d'église Saint-Maurice et Saint-Laurent - Comptes 2022 - Réception

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;
Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 12 janvier 2023 arrêtant les comptes pour l'année 2022 ;
Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Attendu que la décision du chef diocésain, arrêtant et approuvant les comptes pour l'année 2022, nous est parvenue le 18 avril 2023 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour et 2 abstentions (I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 12,

Article 1er : d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick, soit :

Recettes : 26.522,16 €

Dépenses : 22.036,60 €

Excédent : 4.485,56 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick et au Diocèse.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

8^e point **Conseils consultatifs - Conseil communal des enfants - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre la commune et l'asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE), en vue de la création d'un Conseil communal des enfants ;

Attendu que la première installation d'un Conseil communal des enfants s'est déroulée le 24 juin 2021, par la prestation de serment des premiers conseillers ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2021 approuvant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des enfants ;

Attendu que ce ROI était adapté à une mise en place d'un Conseil communal des enfants mais pas au renouvellement annuel de celui-ci ;

Attendu qu'après 2 années de fonctionnement du CCE, il est nécessaire de l'adapter à la réalité du terrain ;

Considérant qu'il convient donc de remanier dans son intégralité le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal des enfants ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article unique : d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal des enfants comme suit :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – Conseil communal des enfants

Le C.C.E. et ses missions

Art. 1. Définition du CCE

Le CCE (Conseil Communal des Enfants) est :

- Une structure participative composée d'enfants de 10 à 12 ans, élèves des classes de 5ème et 6ème primaire de l'école communale étant domiciliés à Berloz (ou ayant un parent domicilié à Berloz) ou d'enfants de 10 à 12 ans fréquentant une autre école, élus par les enfants entre 9 et 11 ans ;
- Un groupe d'enfants qui se réunit, hors de l'infrastructure scolaire, pour partager une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées ;
- Une structure où les enfants élus s'initient à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet d'intérêt collectif pour lequel ils effectuent eux-mêmes les démarches pour permettre sa réalisation.

Art. 2. Les thèmes qui sont abordés sont choisis par les membres du CCE. Ils peuvent traiter par exemple de la sécurité routière, de l'environnement, de la propreté publique, du sport et des loisirs, de la santé, de la sécurité au sens large, de l'aide aux personnes, de la solidarité, l'intergénérationnel, des aménagements dans la commune, etc.

Le CCE peut émettre un avis sur certaines questions liées à l'enfance et en faire part au Collège communal. Parfois le CCE est amené à répondre à un appel à projets pour tenter de gagner des prix.

Art. 3. Les projets finalisés peuvent être présentés au Conseil communal par les enfants et la population est informée de ces projets via les canaux de communications habituels et de manière plus directe lors d'activités.

Composition du CCE

Art. 4. Le CCE se compose de maximum 13 enfants. Les enfants élus doivent être domiciliés à Berloz ou avoir un des parents y domicilié.

Art. 5. Le CCE doit être composé d'enfants scolarisés à Berloz et d'enfants scolarisés dans une autre école. Dans la mesure du possible : minimum 5 enfants ne fréquentant pas l'école communale et maximum 8 scolarisés à Berloz.

Art. 6. Chaque année, fin juin, les conseillers, élèves de 6ème primaire de l'école communale ou ayant atteint l'âge de 12 ans, doivent quitter le CCE et être remplacés par des enfants qui entreront en 5ème primaire fin août.

Les élections

Art. 7. Une séance d'information est proposée, préalablement aux élections, dans le courant du mois de mars/avril. Cette séance a lieu en classe de 4ème primaire de l'école de Berloz, durant les cours, avec l'accord de l'institutrice, et proposée en soirée et en dehors des heures de cours pour les enfants ne fréquentant pas l'école.

Art. 8. Pour le renouvellement annuel du CCE, l'appel aux candidats élèves de l'école se fait par la remise d'un formulaire distribué en classe de 4ème primaire, au cours de la séance d'information, et auquel est joint un talon d'inscription.

L'appel aux candidats pour les enfants ne fréquentant pas l'école est envoyé par courrier postal à tous les enfants âgés de 9 à 10 ans et domiciliés sur le territoire de la commune de Berloz avec l'invitation à la séance d'information.

Art. 9. Pour être valable, le formulaire de candidature doit être signé par l'enfant et être accompagné du document d'accord parental qui doit être dûment complété et signé par le(s) parent(s). Par ce document, le(s) parent(s) autorise(nt) l'enfant à poser sa candidature et à participer activement au CCE, s'il est élu, et à se rendre aux réunions qui se déroulent toutes les 2 semaines. Un accord au droit à l'image est également demandé.

Art. 10. Un appel à candidature est également fait, par l'institutrice, auprès des élèves de 5ème primaire. Ceux-ci peuvent déposer leur candidature mais les enfants de 4ème primaire (9-10 ans) sont prioritaires. Les élèves de 5ème ne peuvent être élus que si le nombre de candidats est insuffisant pour atteindre 13 conseillers.

Art. 11. Les enfants reçoivent les instructions quant à la campagne électorale soit lors d'une séance d'information, soit via les parents (mail ou téléphone).

Art. 12. Les affiches électorales sont réalisées par les enfants et collées sur les panneaux électoraux, placés devant l'école communale, une semaine avant la date des élections.

Art. 13. Tous les enfants de 9 à 11 ans reçoivent une convocation électorale. Les élections ont lieu fin mai.

Art. 14. Les élections se déroulent de la manière suivante :

- Pour les élèves de l'école communale de Berloz : durant les heures scolaires, à l'école.
- Pour les enfants non scolarisés à Berloz : un mercredi après-midi, à l'Administration communale.

Art. 15. Les enfants de 4ème primaire non-candidats et/ou non domiciliés à Berloz participent à la préparation du vote à l'école. Parmi eux sont désignés : un président de bureau de vote, un ou plusieurs assesseurs, ainsi qu'un ou plusieurs témoins. Ils sont également appelés à voter.

Art. 16. Les bulletins de vote comprennent des listes distinctes de candidats. Une liste reprenant les candidats de 4ème année de l'école communale et une reprenant les candidats des élèves ne fréquentant pas l'école communale de Berloz. En cas de candidatures en 5ème primaire, une liste supplémentaire sera ajoutée.

Art. 17. Les candidatures sont soumises au vote de l'ensemble des enfants de 9 à 11 ans repris dans les registres de la population ou ayant un des parents/tuteurs domicilié à Berloz. Ils peuvent voter pour autant de candidats qu'il y a de places vacantes.

Art. 18. Sont élus les candidats ayant recueilli, le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs candidats pour un même siège à pourvoir, les candidats non-élus sont considérés comme suppléants et sont classés dans un ordre décroissant des voix obtenues.

Art. 19. Le résultat de l'élection est porté à connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

Installation et durée du mandat

Art. 20. Les nouveaux conseillers élus du CCE doivent prêter serment dans le courant du mois de juin devant le Conseil communal.

Art. 21. A partir de fin août/début septembre, ils siègent jusqu'à la fin de leur 6ème année primaire (ou jusqu'à la fin de l'année scolaire de leur anniversaire de 12 ans). Chaque année, de nouvelles élections sont organisées au sein des classes de 4ème primaire et auprès des enfants de 9 et 10 ans pour remplacer les Conseillers de 6ème année primaire sortants.

Art. 22. Au terme d'une première année de mandat, les enfants ont la possibilité de se retirer du CCE s'ils le souhaitent.

Art. 23. Si pendant la durée de son mandat, un conseiller démissionne, perd une de ces conditions d'éligibilité ou est absent plus de trois fois consécutivement sans motif et sans avoir prévenu préalablement, il est remplacé par un candidat suppléant. Le suppléant termine le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n'y a pas ou plus de suppléant, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

Réunions du CCE

Art. 24. Le CCE se réunit toutes les 2 semaines, de fin-août/début septembre jusque fin juin, au sein d'un local communal. Les parents sont informés préalablement des dates de réunions. Des sorties en extérieur peuvent être organisées.

Art. 25. Les réunions du C.C.E. ont lieu sous la conduite d'une animatrice responsable.

Art. 26. Les parents seront responsables, pour amener et rechercher leur enfant aux réunions du CCE.

Art. 27. Le CCE doit adopter une Charte de vie déterminant les modalités de son fonctionnement et les règles pour des réunions sereines, pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement. Cette charte peut être adaptée chaque année en fonction d'éventuels changements à effectuer. Elle doit être signée et approuvée par tous les enfants lors de la première réunion de chaque année.

Art. 28. Les réunions sont actives et ludiques, mais le respect des autres et leur écoute sont des valeurs primordiales. Afin de permettre à tous d'avancer sereinement dans les projets, les enfants qui ne respectent pas la charte de vie précitée et signée en début de mandat par tous, peuvent être exclus, après plusieurs remarques, s'ils se montrent irrespectueux envers les autres ou s'ils perturbent exagérément le groupe. L'animatrice en informera les parents dans les plus brefs délais. L'exclusion portera sur la réunion suivante. Si le comportement inadéquat se représente au retour de l'enfant, celui-ci sera définitivement exclu et remplacé par un suppléant.

Art. 29. Des excursions et activités ponctuelles extérieures peuvent être organisées. Le transport en est effectué par le bus scolaire, en transports en communs ou par co-voiturage. Dans ce cas, les parents qui transporteraient des enfants doivent être obligatoirement assurés et présenter, aux responsables, leur attestation d'assurance.

Art. 30. Une assurance « accidents corporels » est contractée auprès d'Ethias.

Art. 31. Le secrétariat, les animations et l'encadrement sont assurés par l'employée communale du service des activités socioculturelles et sportives avec appui éventuel de bénévoles de la commune.

9^e point EthiasCo scrl - Assemblée générale le jeudi 8 juin 2023 - Désignation du gestionnaire administratif de la Commune de Berloz

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-26§1er, L1122-30 et L1122-34§2 ;

Vu la lettre du 5 avril 2023 d'ETHIASCO scrl, rue des Croisiers 24 - 4000 LIEGE, annonçant la tenue de son Assemblée générale extraordinaire le 8 juin 2023 ;

Vu l'application de l'article 23 des statuts, cette assemblée générale se déroulera au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, lequel se présente comme suit :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires - conseil d'administration ;
6. Désignations statutaires - comité consultatif ;
7. Mandat du commissaire.

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de désigner Monsieur Alain HAPPAERTS, domicilié à 4257 Crenwick, Hameau de Crenwick 11, pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale extraordinaire d'ETHIASCO scrl le 8 juin 2023. Il est autorisé, en vertu de cette désignation, à participer au vote de cette Assemblée, suivant les modalités définies par ETHIASCO scrl ;

Article 2 : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ETHIASCO scrl du 8 juin 2023, tel que précisé dans la lettre de convocation.

Article 3 : La présente sera transmise pour disposition à ETHIASCO scrl, rue des Croisiers, 24 - 4000 LIEGE.

10^e point RESA - Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 7 juin 2023

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1523-13, L1523-14 ;

Vu sa délibération du 25 juin 2019 désignant les délégués représentant la commune à savoir : Messieurs Hoste Alex, Jeanne Paul, Princen Eddy, Ben Moussa Christophe et Vanseveren Roland ;

Vu sa délibération du 26 novembre 2020 désignant, en remplacement de Monsieur Jeanne Paul, Monsieur Dedry Benoît ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale du premier semestre 2023 du 7 juin 2023 par son courrier du 2 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et la note de synthèse ;

Considérant que la note de synthèse et la documentation relative à l'assemblée générale du 7 juin 2023 sont mises à disposition sur l'espace Partenaire du site internet "AG Resa" ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée qui s'établit comme suit :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. Rémunération des organes de gestion – modalités ;
11. Pouvoirs.

Considérant qu'il est demandé par RESA de faire connaître la position adoptée par le Conseil communal sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour pour le 5 juin 2023 à 12 heures au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA qui se déroulera le 7 juin 2023 à 17h30 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA pour disposition.

Séance à Huis-Clos

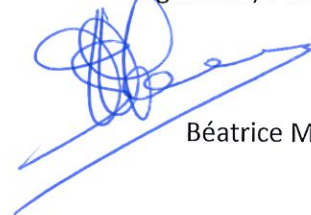
Le Directeur Général, Secrétaire,


Antoine Rizzo

Par le Conseil,



La Bourgmestre, Présidente,


Béatrice Moureau